

VILLE DE BRUXELLES  
Urbanisme – Plans et autorisations  
A l'att.de D. DE SAEGER  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 49M/11  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2240/s.501  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Miroir, 23-25 / angle rue de Nancy, 1-3.  
Restauration et remise en peinture des façades à rue. Régularisation.  
Demande de permis d'urbanisme.  
(Dossier traité par : A. Duchatel)

En réponse à votre lettre du 11 mai 2011 sous référence, réceptionnée le 13 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 25 mai 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection des maison et atelier du peintre Cortvriendt de Léon Snyers, situés au n° 6-8 de la rue de Nancy, classés comme monument par arrêté du 29/01/1998 ainsi que dans celle du Palais du Vin et des anciens magasins Merchie-Pede situés rue des Tanneurs, 52-62 et classés comme ensemble par arrêté du 29/03/2001.

La demande porte sur la régularisation de la remise en peinture des façades avant et arrière de l'immeuble ainsi que des travaux de restauration effectués sans autorisation. Les travaux en question ont consisté à enlever la décoration au niveau de la corniche ( ? ), à supprimer les trous de boulins ainsi que la clef de la fenêtre haute de l'angle. La remise en peinture a été réalisée dans les teintes saumon et gris-bleu

La Commission se réjouit de constater que les ferronneries ont bénéficié d'un entretien tout à fait satisfaisant.

Il n'en va malheureusement pas de même de la corniche qui a fait l'objet d'une intervention difficile à identifier : elle semble avoir été emballée dans un caisson en lattis ( ? ). La Commission regrette cette intervention malheureuse et estime **qu'il conviendrait de revenir à une corniche possédant une modénature plus subtile et traditionnelle. La perte des caches de trous de boulins est également particulièrement dommageable et appauvrissante pour la qualité et l'expression de la façade. Il conviendrait de pouvoir les restituer d'autant qu' ils ont également une fonction : ils permettent la pose aisée d'échafaudages pour entretenir les façades.**

**La Commission n'est donc pas favorable à la régularisation de ces deux interventions regrettables.**

Elle ne souscrit pas davantage à la remise en peinture des façades qui est inadaptée à leur typologique néoclassique et nuit fortement à leur lecture.

**La Commission préconise un retour à une teinte claire** (une nuance de blanc ou beige clair) **et uniforme sur la totalité des façades** afin de rétablir une expression cohérente pour celles-ci ainsi qu'un environnement adéquat et qualitatif aux biens classés situés à proximité.

Enfin, la Commission observe que le rez-de-chaussée a fait l'objet d'un dérochage et que les briques sont aujourd'hui à nu. Bien que cette intervention ne fasse pas partie de la demande de régularisation, la Commission demande de remédier à cette situation de fait qui n'est pas acceptable et qui risque de porter préjudice à la bonne conservation de l'immeuble : en effet, le type de briques qui a été utilisé pour les façades n'était pas destiné à rester à l'air libre mais à être protégé par un enduit. **La Commission insiste donc pour que, à l'occasion des travaux de réparation qui devraient être réalisés dans le cadre de la présente demande – notamment une remise en peinture des façades –, on procède préalablement au réenduisage du rez-de-chaussée afin de pouvoir y appliquer ensuite la même peinture de finition de teinte claire que celle qui sera utilisée pour les étages. Elle demande de privilégier pour ces deux opérations le recours à des matériaux et techniques traditionnels pour un meilleur rendu et un meilleur comportement du bâtiment (enduit à la chaux, peintures non synthétiques).**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans